

Me Éric David Ligne directe: (514) 987-6681 Courriel: edavid@belleaulapointe.com

Le 23 janvier 2013

### PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDE) ET PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois Secrétaire de la Régie de l'énergie **RÉGIE DE L'ÉNERGIE** Tour de la Bourse C.P. 001 800, place Victoria, 2<sup>e</sup> étage Bureau 255 Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des

Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du

1<sup>er</sup> octobre 2012 / R-3809-2012

Notre dossier: 2474.018

#### Chère consœur,

La présente fait suite à la décision D-2013-003 de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») concernant le déroulement de la phase 2 du dossier mentionné en rubrique.

Dans cette décision (p. 10), la Régie demande aux intervenants qui désirent présenter une demande de paiement de frais de déposer un budget de participation et de préciser les sujets d'audience sur lesquels ils prévoient présenter une preuve, les conclusions qu'ils recherchent ou les recommandations qu'ils proposent de façon sommaire, tout en mentionnant le lien avec leur intérêt.

OC entend présenter une preuve d'expert, ainsi qu'un mémoire d'organisme. La preuve d'expert se concentrera sur des sujets spécifiques concernant l'évolution des coûts d'exploitation, ainsi que les prévisions du nombre de clients et des volumes de consommation. Le mémoire d'organisme, quant à lui, se penchera sur un plus large éventail de sujets qui sont pertinents aux consommateurs résidentiels. Mme Brigid Rowan, consultante externe pour OC, sera assistée dans la préparation du mémoire et des audiences par deux experts-conseils.

# **SUJETS QUI SERONT ABORDÉS**

Suite à l'étude préliminaire du dossier, Option consommateurs (« **OC** ») entend aborder notamment les sujets qui pourraient avoir un impact sur les tarifs payés par les consommateurs résidentiels dont elle représente les intérêts. Nous sommes préoccupés par la hausse de revenu requis de distribution de 6,68% (soit 34,5\$M). De plus, concernant les tarifs de distribution, GM propose d'appliquer une variation tarifaire d'environ 7,8% à tous les paliers du tarif D1.

OC note que les dépenses d'exploitation proposées pour 2013 seraient augmentées de 20,1M\$, soit une hausse de 4,0%. Selon GM, cette hausse est causée en grande partie (au deux tiers) par des dépenses liées au régime de retraite. Selon la preuve du distributeur, « en excluant l'effet de coûts de régime de retraite et des autres avantages sociaux, la hausse des dépenses d'exploitation est d'environ 4,5%. » (B-216, p. 6, lignes 4-9)

Or, 2013 représente une année de base pour le nouveau mécanisme incitatif. Comme le souligne la Régie dans sa décision (D-2013-003, p. 10), « aucune étude détaillée de Gaz Métro n'a eu lieu depuis le dossier tarifaire 2000 ». Ainsi, « toutes le composantes du coût de service font partie des enjeux importants de ce dossier. » Il est donc particulièrement important de se pencher sur les composantes du coût de service qui font l'objet de hausses importantes en 2013 et qui évoluent plus rapidement que le taux d'inflation.

Conséquemment, dans son intervention, OC va se pencher sur l'évolution des coûts d'exploitation, et en particulier sur la masse salariale.

Compte tenu de la liste des enjeux énoncés dans la décision D-2013-003 (p. 10), les sujets qui seront abordés par OC sont les suivants :

- une analyse de la composante masse salariale et des coûts d'exploitation globaux pour l'année 2013 relatifs aux années d'application de l'ancien mécanisme (preuve d'expert);
- une comparaison (« benchmarking ») des coûts d'exploitation globaux pour l'année 2013 basée sur un échantillon de distributeurs canadiens (preuve d'expert);
- 3. un examen de la prévision concernant le nombre de clients et le volume de consommation, incluant les hypothèses sur les intrants et la prévision pour l'année 2013 qui en résulte. Le caractère raisonnable de cette prévision sera alors commenté (preuve d'expert);<sup>1</sup>

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le rapport d'expert ne se penchera pas sur les détails des modèles économétriques concernant le nombre de clients et les volumes.

-3-

4. le partage des trop-perçus et manque à gagner de distribution (dans le mémoire d'organisme, avec l'assistance d'un expert-conseil)

Les autres sujets qui seront abordés dans le mémoire (ou en argumentation finale) sont les suivants :

- 5. analyse des données concernant les pensions et le régime de retraite (dans le mémoire d'organisme, avec l'assistance d'un expert-conseil);
- 6. l'importance des autres inducteurs de coûts (« cost drivers ») telles que la répartition des coûts corporatifs et la répartition des coûts entre les activités réglementées et non-réglementées (dans le mémoire d'organisme, avec l'assistance d'un expert-conseil);
- 7. l'étude de la méthode visant à neutraliser l'effet, pour la clientèle de l'activité réglementée, associé au transfert de la dette liée aux activités non réglementées vers l'activité réglementée (dans le mémoire d'organisme, avec l'assistance d'un expert-conseil);
- 8. l'utilité et la disposition des charges liées au dossier TCPL devant l'Office national de l'énergie (commentées brièvement dans le mémoire ou en argumentation finale)
- 9. le caractère raisonnable « d'appliquer une variation tarifaire quasi uniforme de 7.8% à tous les paliers du tarif D1 » (B-0196, p. 11, lignes 19 et 20) lorsque la répartition tarifaire semble donner des hausses moins importantes aux petits clients D1 (commenté brièvement dans le mémoire);
- 10. les résultats et prévisions des programmes du PGEÉ ciblant les MFR (commentés brièvement dans le mémoire ou en argumentation finale).

### PREUVE D'EXPERT

Puisqu'OC est préoccupée par la hausse des dépenses d'exploitation proposées pour 2013, elle a retenu les services de Dr Roger Higgin comme témoin-expert. Ayant participé à l'établissement d'une nouvelle année de base (« rebasing ») à la suite de l'échéance du mécanisme incitatif dans les dossiers de Union Gas Ltd et d'Enbridge Gas Distribution, Dr Higgin détient une expertise importante sur le sujet (voir curriculum vitae, le profil de SPA inc., l'entreprise de Dr Higgin, ainsi qu'une description de l'expertise pertinente de Dr Higgin pour cette cause).

Dr Higgin se penchera sur les sujets 1, 2 et 3 dans sa preuve d'expert. En plus ces sujets, la preuve d'expert se penchera sur les tests réglementaires qui doivent être appliqués à la

# િલ Belleau Lapointe -4-

demande de GM pour une hausse importante dans les tarifs de distribution suite à l'expiration de l'ancien mécanisme. Si après avoir étudié les réponses aux demandes de renseignement, Dr Higgin juge qu'une preuve d'expert n'est pas nécessaire, il assistera l'analyste en tant qu'expert-conseil dans la préparation de son mémoire traitant les sujets 1 à 3. Les recherches de Dr Higgin sur ces sujets seront discutées dans le mémoire de l'analyste. Le taux horaire et le nombre d'heures de Dr Higgin baisseront en conséquence.

## MÉMOIRE D'ANALYSTE

Mme Brigid Rowan, consultante externe pour OC, traitera les sujets 4 à 10. Pour les sujets 4 à 7, Mme Rowan sera assistée par deux experts-conseils, soit James Wilson et Dr Roger Higgin. Les sujets 8 à 10 ne feront pas l'objet d'un examen détaillé. Ils seront abordés brièvement, soit dans le mémoire ou en argumentation finale.

James Wilson assistera Mme Rowan comme expert-conseil avec la préparation de son mémoire et dans ses représentations devant la Régie concernant le sujet 4, soit le partage des tropperçus et manques à gagner de distribution. La formule de partage proposée dans ce dossier est la même que celle proposée dans par GM dans R-3693-2009 Phase 3, le dossier du nouveau mécanisme incitatif. Dans ce dernier dossier, OC a déjà retenu M. Wilson comme témoinexpert. Comme la formule de partage est la même dans les deux dossiers, OC croit que la participation de M. Wilson comme témoin-conseil est essentielle afin de s'assurer de la cohérence réglementaire dans chacun des dossiers. Nous soulignons aussi qu'un article de M. Wilson sur les mécanismes incitatifs pour les approvisionnements gaziers a été déposé en Annexe du mémoire d'OC dans R-3809-2012 Phase 1. <sup>2</sup>

M. Wilson est un expert en matière économique concernant le gaz naturel et l'électricité, ainsi qu'en tarification et en mécanismes incitatifs. Dans ce dossier, il se penchera sur l'évaluation de la structure de la formule de partage.

(Voir curriculum vitae de James Wilson en annexe pour plus de détails sur ses compétences et son expérience.)

En plus d'agir comme témoin-expert pour les sujets 1 à 4, Dr Roger Higgin assistera Mme Rowan comme expert-conseil avec la préparation de son mémoire et dans ses représentations devant la Régie concernant les sujets 5, 6 et 7. Les sujets 5 et 6 portent sur des coûts inducteurs pour les dépenses d'exploitation. Dr Higgin détient l'expertise requise pour agir comme expert-conseil. Il aidera Mme Rowan à commenter le caractère raisonnable de ces dépenses. Le sujet 7 traite de l'étude de la méthode visant à neutraliser l'effet, pour la clientèle de l'activité réglementée, associé au transfert de la dette liée aux activités non réglementées vers l'activité réglementée. Tout comme la Régie, OC considère ce sujet comme un enjeu important. Faute d'engager un expert en finance, OC croit que la longue expérience en réglementation de Dr Higgin pourrait la guider dans la préparation de certaines demandes de renseignements

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> "A Hard Look at Incentive Mechanisms for Natural Gas Procurement," Ken Costello et James F. Wilson, the National Regulatory Research Institute, novembre 2006. www.nrri.org/pubs/gas/06-15.pdf

-5-

visant à s'assurer que l'effet du transfert de la dette est bel et bien neutralisé pour la clientèle de l'activité réglementée.

### **BUDGET DE PARTICIPATION**

OC joint à la présente un budget de participation. Ce budget tient compte des heures prévues pour l'étude du dossier, la préparation de la preuve et la participation à l'audience de l'avocat, de l'analyste, du témoin-expert et des experts-conseils. Ce budget prévoit également les frais de traduction, de déplacement et d'hébergement. Ces frais sont résumés dans le budget de participation et sont ventilés dans les deux fichiers Excel en annexe.

OC tient à souligner que les frais de déplacement et d'hébergement seront requis pour au moins une journée d'audience puisque le témoin-expert devra se déplacer de Toronto pour participer aux audiences.

Les curriculum vitae des experts témoins sont également en annexe.

En conclusion, OC reconnaît qu'elle propose un budget de participation important avec la participation de deux experts. Cependant, nous croyons que ce budget est nécessaire pour nous permettre d'étudier et de commenter les nombreux enjeux importants qui sont soulevés dans ce dossier. En plus d'être un dossier tarifaire comportant des hausses importantes, notamment concernant les coûts d'exploitation, ce dossier représente une année de base pour le nouveau mécanisme incitatif ainsi que la première occasion depuis 13 ans de revoir les composantes du coût de service. Les coûts approuvés dans ce dossier auront des répercussions sur les cinq ans d'application du mécanisme. L'étude des composantes du coût de service est complexe et l'assistance d'un témoin expert ou d'un expert-conseil nous permettra de faire avancer le débat et de mieux éclairer la Régie.

À l'expiration d'un mécanisme incitatif, les distributeurs réglementés subissent souvent des pressions importantes pour récupérer les coûts réduits pendant la période du mécanisme. Dans une année de retour au coût de service, on peut s'attendre à des hausses dans les revenus requis et les tarifs. Si des hausses injustifiées ne sont pas contrôlées par les régies, les gains atteints lors du mécanisme peuvent être perdus ou même s'inverser. Consciente de cette tendance, OC a besoin d'un budget adéquat pour étudier les hausses des coûts d'exploitation afin de s'assurer de leur caractère raisonnable.

િસ Belleau Lapointe -6-

En terminant, le présent dossier tarifaire comporte plusieurs autres propositions et suivis qui affectent les consommateurs résidentiels (dont la méthode visant à neutraliser l'effet, pour la clientèle de l'activité réglementée, associé au transfert de la dette ou la disposition des charges liées au dossier TCPL devant l'Office national de l'énergie), lesquels méritent d'être analysés et commentés.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

### BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

(s) Éric David

Éric David ED/sc

p.j.

c.c. Option consommateurs

Mme Brigid Rowan, Econalysis Consulting Services (ECS)

N:\24XX\2474.018\Lettres\ED-LET-Véronique Dubois-009-cc.doc